

RAPPORT DU JURY

EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT AU GRADE DE REDACTEUR PRINCIPAL DE 2^{ÈME} CLASSE SESSION 2022

Introduction

Le Centre de Gestion de la Sarthe est organisateur en 2022 **d'un examen professionnel d'avancement au grade** (AG) de rédacteur principal de 2^{ème} classe pour les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux de la région des Pays de la Loire.

Calendrier d'organisation de l'examen professionnel organisé par le CDG 72	
Période initiale de préinscription et de retrait des dossiers	8 mars au 13 avril 2022
Date limite de retour des dossiers	21 avril 2022
Epreuve d'admissibilité	22 septembre 2022
Réunion du jury d'admissibilité	25 novembre 2022
Epreuves d'admission	12/13/14/15 décembre 2022
Réunion du jury d'admission	15 décembre 2022
Publication des résultats	16 décembre 2022

Rappels relatifs à l'avancement de grade

L'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe des lauréats admis à l'examen s'effectue par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi par l'autorité territoriale au regard des Lignes Directrices de Gestion qu'elle aura fixées.

Missions des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe

Le cadre d'emplois :

Les rédacteurs territoriaux constituent un cadre d'emplois administratif de catégorie B au sens de l'article 5 de la loi du 26 janvier 1984. Ils sont régis par les dispositions du décret du 22 mars 2010 et par celles du décret du 30 juillet 2012.

Le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux comprend les grades suivants :

- ↳ Rédacteur,
- ↳ Rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- ↳ Rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution. Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction et de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2000 habitants.

Les rédacteurs principaux de 2^{ème} classe et les rédacteurs principaux de 1^{ère} classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés ci-dessus, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie. Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets.

Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

Conditions d'admission

Cet examen professionnel est ouvert aux **rédacteurs** justifiant d'au moins **un an dans le 4^{ème} échelon de ce grade** et d'au moins **trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B** ou de même niveau.

Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, « les candidats peuvent être admis à subir les épreuves de l'examen au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement... »

Par conséquent, ont été admis à se présenter à cet examen les fonctionnaires qui **au 31 décembre 2023 auront au moins atteint le 4^{ème} échelon du grade de rédacteur et justifieront d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.**

Epreuve écrite

I. Libellé de l'épreuve :

Elle consistait en la **rédaction d'un rapport** à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, **assorti de propositions opérationnelles**.
(Durée : trois heures / coefficient 1).

II. Déroulement des épreuves :

L'épreuve écrite s'est déroulée au Mans le 22/09/2022.

Le Centre de Gestion de la Sarthe a utilisé un sujet national.

Le sujet de la session 2022 est disponible sur www.cdg72.fr dans la rubrique « emploi concours » puis « [passer un examen](#) » puis choisir la filière administrative.

Les candidats ont été informés dans la brochure d'inscription à l'examen et dans leur convocation qu'une note de cadrage pour l'épreuve écrite était disponible sur www.cdg72.fr dans la rubrique « emploi concours » puis « [passer un examen](#) ».

Selon le règlement de l'examen d'accès au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade :

- ↳ Les copies ont été corrigées de manière anonyme et ont fait l'objet d'une double correction.
- ↳ Un candidat absent à une épreuve obligatoire est éliminé.
- ↳ Ne participe à l'épreuve orale que le candidat ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

III. Taux de présence des candidats :

Examen rédacteur principal de 2 ^{ème} classe AG Session 2022	
Nombre d'inscrits	214
Nombre de dossiers rejetés car le candidat ne remplissait pas les conditions	8
Nombre de candidats admis à concourir	182
Nombre de présents à l'épreuve écrite	156
Taux de présence (Présents / admis à concourir)	85.71% (76.57% en 2020)

IV. Résultats d'admissibilité :

CANDIDATS PRESENTS	NOTE +	NOTE -	NOTES 0 à < 5 <i>Eliminatoires</i>	NOTES 5 à < 10	NOTES 10 à < 13	NOTES 13 à < 15	NOTES 15 à 18	MOYENNE	Nb de candidats au-dessus de cette moyenne
156	16	1.50	13 (8.33%)	95 (60.90%)	31 (19.87%)	13 (8.33%)	4 (2.56%)	8.43	69
<i>134 en 2020</i>	<i>15.5 en 2020</i>	<i>1.5 en 2020</i>	<i>9.7% en 2020</i>	<i>63.4% en 2020</i>	<i>23.9% en 2020</i>	<i>2.2% en 2020</i>	<i>0.7% en 2020</i>	<i>8.06 en 2020</i>	Soit 44.77% des présents

Liste des candidats autorisés à passer l'épreuve d'entretien

Le Jury s'est réuni le 25 novembre 2022 et a examiné les notes présentées de façon anonyme.

Après en avoir délibéré, le jury a arrêté la liste des candidats ayant obtenu au moins la note de 5 sur 20 à l'épreuve écrite et ainsi autorisés à se présenter à l'épreuve d'entretien de l'examen professionnel d'avancement au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe.

Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite	Taux de présence	Nb de candidats autorisés à passer l'épreuve d'entretien par le jury	% d'admis à passer l'épreuve d'entretien par rapport aux présents	Moyenne à l'écrit de candidats admis à passer l'épreuve d'entretien
156	85.71%	143	91.7 % (90.3% en 2020)	8.87 /20 (8.57 en 2020)

Phase d'admission

I. Libellé de l'épreuve :

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe. (Durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé / **coefficient 1**)

Les candidats ont été informés dans la brochure d'inscription à l'examen et dans leur convocation qu'une note de cadrage pour l'épreuve d'entretien était disponible sur www.cdg72.fr dans la rubrique « emploi concours » puis « [passer un examen](#) ».

II. Déroulement de l'épreuve :

L'épreuve s'est déroulée sur 3,5 jours : l'après-midi du 12 et toute la journée des 13, 14 et 15 décembre 2022 dans les locaux du Centre de Gestion de la Sarthe.

Les candidats ont été interrogés par le jury plénier scindé en 4 trinômes d'examineurs composés d'un ou d'une élue locale / d'un ou d'une fonctionnaire territoriale(e) et d'une personne qualifiée.

Afin de garantir un égal traitement de l'ensemble des candidats, le jury a utilisé le barème d'évaluation suivant :

CRITERES D'ÉVALUATION	OBSERVATIONS	NOTE
Exposé (5 minutes max) Exposé clair et cohérent Valorisation de l'expérience et des compétences acquises		/5
Questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe		/15
Motivation, posture professionnelle et potentiel sont évalués tout au long de l'entretien.		
TOTAL		/20

III. Présence des candidats et résultats de l'épreuve d'admission :

Nb de présents	Note la plus haute	Note la plus basse	Nb Notes de 0 à <5	Nb Notes de 5 à <8	Nb Notes de 8 à <10	Nb Notes de 10 à <12	Nb Notes de 12 à <14	Nb Notes de 14 à <16	Nb Notes de 16 à <18	Nb Notes 18 et +	Moyenne
139	19	4	5	36	30	23	23	10	9	3	9,99
			3,60%	25,90%	21,58%	16,55%	16,55%	7,19%	6,47%	2,16%	
110 en 2020			0,9%	18,2%	13,6%	19,1%	18,2%	11,8%	14,5%	3,6%	11,52
172 en 2018			1,7%	7,6%	20,9%	22,1%	20,1%	13,9%	9,9%	2,9%	11,44

Seuil d'admission fixé par le jury

La moyenne des candidats est calculée au regard des coefficients attribués à chacune des 2 épreuves. L'épreuve écrite et l'épreuve orale sont dotées d'un même coefficient : 1.

Nb de présents	Moyenne la plus haute	Moyenne la plus basse	Moyenne de 0 à <5	Moyenne de 5 à <8	Moyenne de 8 à <10	Moyenne de 10 à <13	Moyenne de 13 à <16	Moyenne de 16 à 20	Moyenne générale	Nb de candidats au-dessus
139	15,25	4,75	1	37	38	49	14	0	9,44	70
			0,72%	26,62%	27,34%	35,25%	10,07%	0,00%		50,36%
2020	16,5	4,5	0,91%	20%	27,27%	36,36%	14,55%	0,91%	10,1	48,18%
2018	17,25	5,25	0,00%	19,19%	26,16%	41,28%	12,21%	1,16%	10,18%	

Le Jury s'est réuni le 15 décembre 2022, à l'issue des épreuves, et a examiné les notes des candidats présentées de façon anonyme.

Rappels réglementaires :

- ↳ Toute note inférieure à 5 sur 20 entraîne l'élimination du candidat.
- ↳ Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.
- ↳ Un candidat absent à une épreuve obligatoire est éliminé.
- ↳ A l'issue des épreuves, le jury arrête, par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen.

Le jury est également informé de la décision du Conseil d'Etat n° 396335 du 12 mai 2017 qui fonde le jury d'un examen professionnel à fixer souverainement un seuil d'admission égal ou supérieur à 10/20.

« Lorsque l'arrêté fixant les modalités d'organisation d'un examen professionnel se borne à prévoir, à l'instar de l'article 4 de l'arrêté du 17 mars 1988 relatif à l'accès au grade d'attaché principal territorial, d'une part **que toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat et, d'autre part, qu'un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20**, il est loisible au jury de cet examen, dans l'exercice de son pouvoir souverain d'appréciation des mérites des candidats, d'arrêter, après examen des résultats des épreuves, **un seuil d'admission supérieur au seuil minimal fixé par cet arrêté**. L'autorité organisatrice de l'examen peut informer les candidats du seuil d'admission correspondant à la moyenne des notes en dessous de laquelle aucun d'entre eux n'a, ainsi, pu être admis. »

Après en avoir délibéré, le jury a fixé, conformément au tableau ci-dessous, le nombre total de points nécessaires pour être déclaré admis et a ainsi déterminé, par ordre alphabétique la liste lauréats de l'examen.

Seuil d'admission fixé par le jury	Nombre de lauréats
Moyenne de 10/20	63

Bilan de l'examen professionnel

Nb candidats présents à l'écrit	Nb de candidats autorisés à passer l'épreuve d'entretien	Nb de candidats présents à l'ensemble des épreuves	Moyenne candidats admissibles à l'épreuve écrite	Moyenne des candidats à l'épreuve d'entretien	Moyenne générale	Nombre de candidats au-dessus de cette moyenne	Seuil d'admission fixée par jury	Nombre de lauréats	Taux de réussite à l'examen
156	143	139	8.87/20	9.98/20	9.44/20	70	10/20	63	40,38% des présents à l'écrit

Conclusion

Le jury félicite les lauréats et encourage vivement celles et ceux qui ont échoué à poursuivre leurs efforts vers une démarche de réussite.

Le Président du jury remercie les correcteurs et les membres du jury de leur investissement et de leur disponibilité ayant permis le bon déroulement de cet examen.

Fait au Mans
La Présidente du Jury
Martine CRNKOVIC



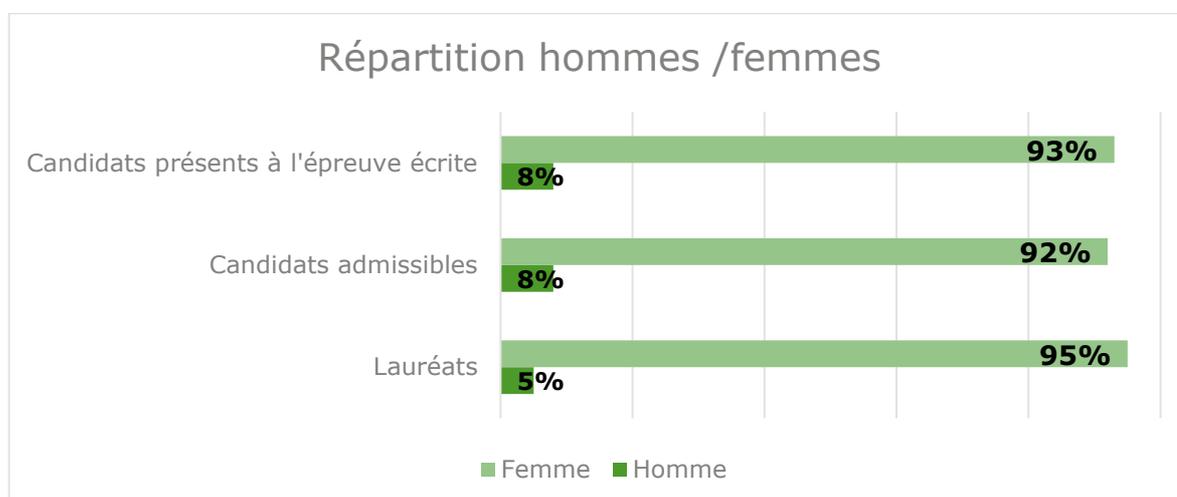
Annexe : éléments statistiques complémentaires

ANNEXE : ELEMENTS STATISTIQUES COMPLEMENTAIRES

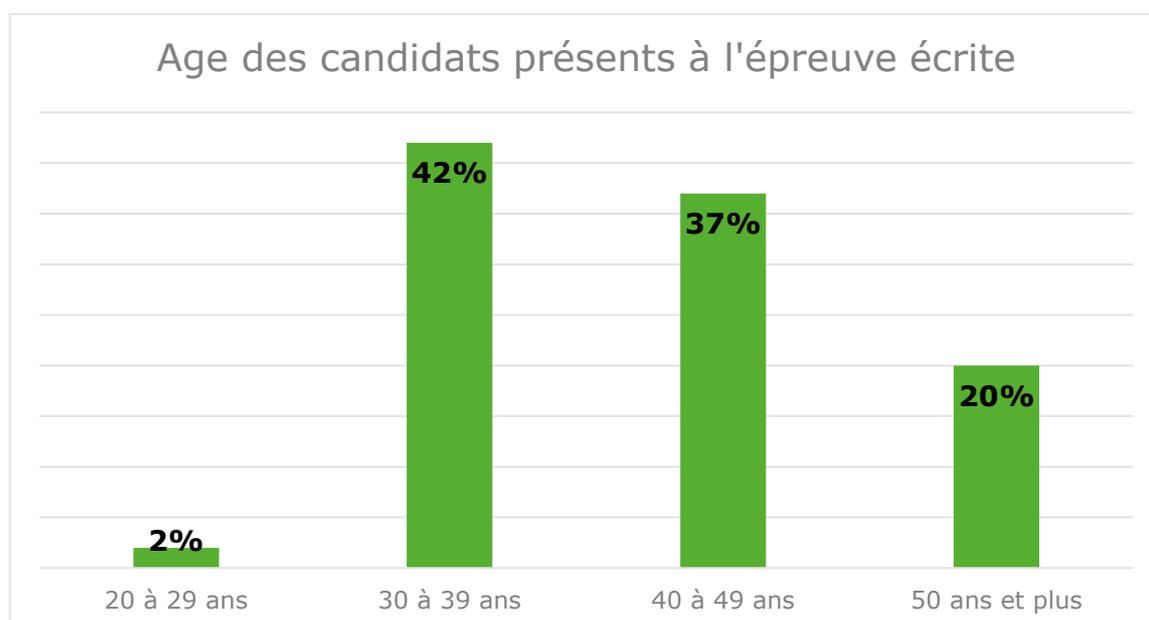
Comparaison avec la session 2018, 2020 et 2022 de l'examen professionnel d'avancement de grade

Session (organisateur)	Nb candidats présents aux écrits	Moyenne des candidats présents à l'épreuve écrite	Nb de candidats autorisés à passer l'épreuve d'entretien	Nb de candidats présents à l'ensemble des épreuves	Moyenne candidats admissibles à l'épreuve écrite	Moyenne des candidats à l'épreuve d'entretien	Moyenne générale	Nombre de candidats au-dessus de cette moyenne	Seuil d'admission fixé par jury	Nombre de lauréats
2018 (Cdg 72)	207 (80.54%)	8.29/20	5/20 179 soit 80.54 %	172	8.96/20	11.44/20	10.18/20	81 Soit 47.09 %	10/20	94 soit 45.41 % de réussite
2020 (Cdg 72)	134 (76.57%)	8.06/20	5/20 121 Soit 90.3%	110	8.57/20	11.52/20	10.1/20	53 Soit 48.18%	10/20	57 soit 42.54 % de réussite
2022 (Cdg 72)	156 (85,71%)	8.43/20	5/20 139 Soit 91.7%	139	8.87/20	9.98/20	9.44/20	70 Soit 50.36%	10/20	63 soit 40.38% de réussite

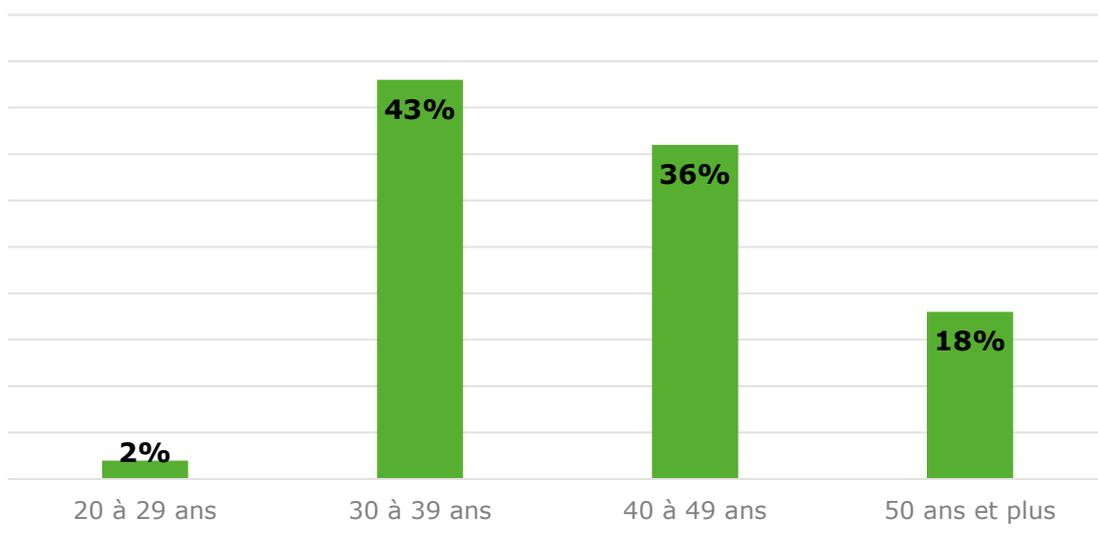
Répartition hommes / femmes



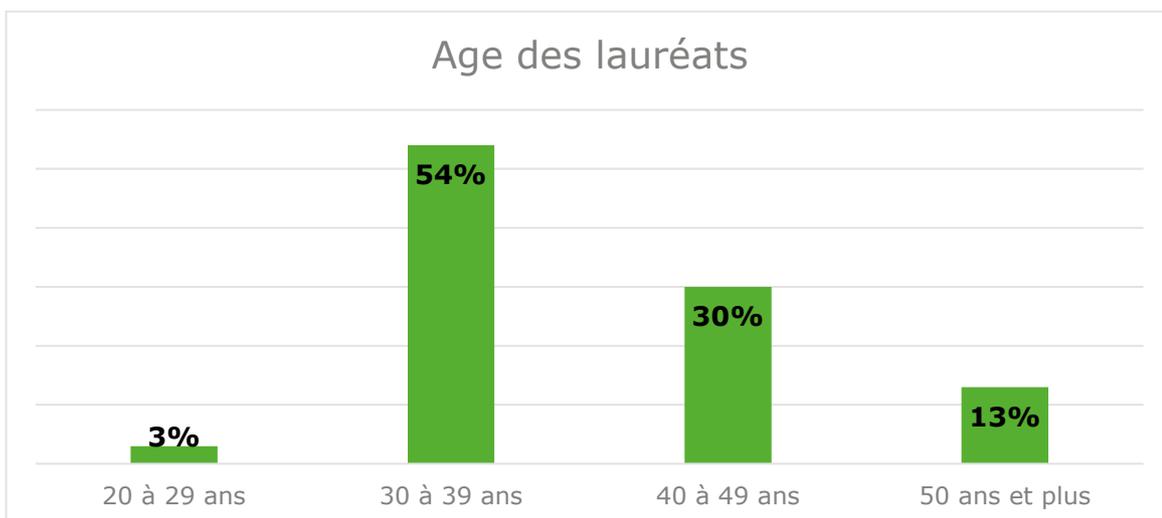
Répartition des candidats par âge



Age des candidats autorisés à passer l'épreuve d'entretien

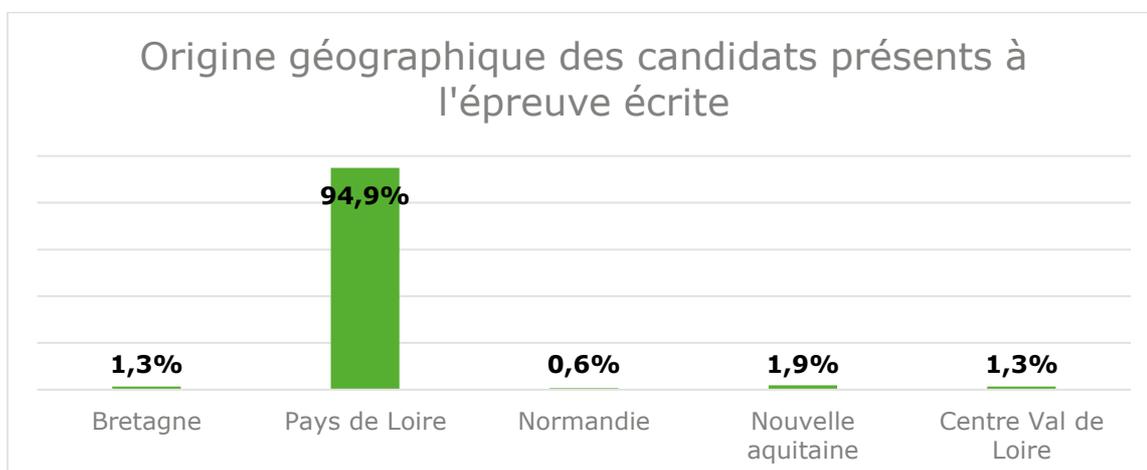


Age des lauréats

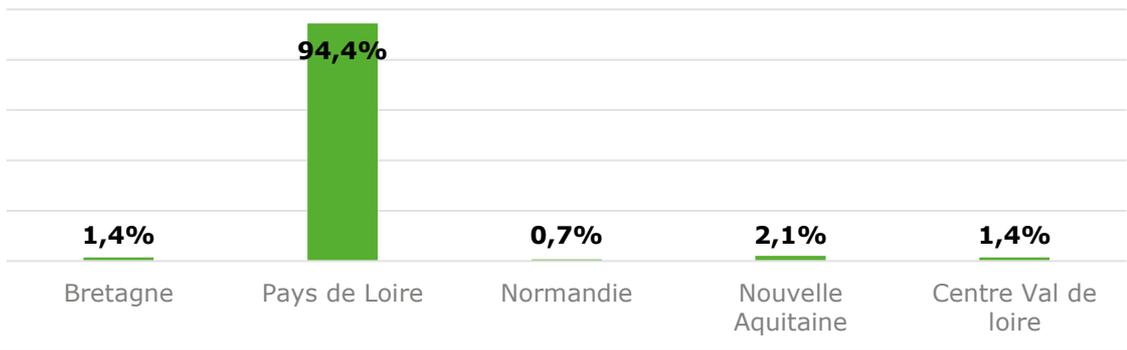


Répartition des candidats par origine géographique

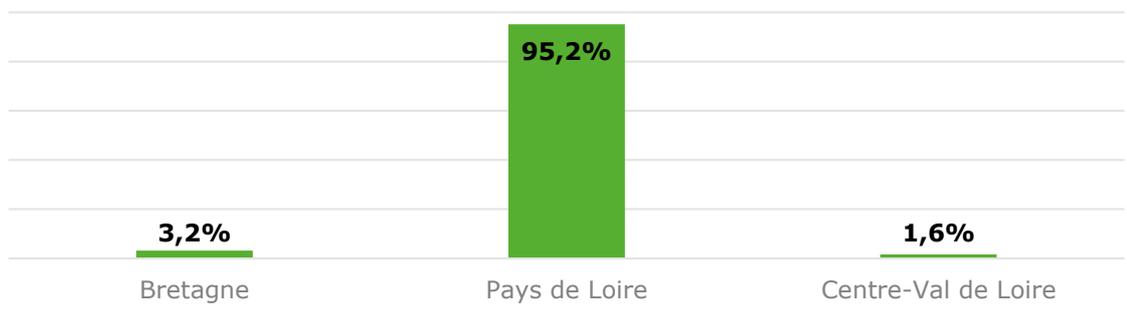
Origine géographique des candidats présents à l'épreuve écrite



Origine géographique des candidats autorisés à passer l'épreuve d'entretien



Origine géographique des lauréats



Préparation à l'examen

Préparation à l'examen

